

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

01/08/2013

N° E13000272 /45

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 26/07/2013, la lettre par laquelle le maire de SORIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet concernant la construction d'un hangar situé au lieudit "Ferme du Montison" sur la commune de SORIGNY (Indre-et-Loire) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yvon CHARRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Louis BERNARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Monsieur le maire de SORIGNY versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** :La présente décision sera notifiée au maire de la commune de SORIGNY, à Monsieur Yvon CHARRIER, à Monsieur Jean-Louis BERNARD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,

Claire JEANGIRARD-DUFAL

Pour copie conforme,  
L'assistante de contentieux,

